

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2024**

**Commune d'ESCHAU**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le mardi 16 janvier 2024, s'est réuni à l'école maternelle « La Clé des Champs » sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**ONT DONNE PROCURATION (3)** : Estelle FISCHER à Roselyne LITEWKA, Stéphane GOLDMANN à Nikola ERDELIC, Nathalie KLIPFEL-EBERHART à Céleste KREYER.

**ABSENTS (3)** : Anne ESCHER, Andréa SCHAAL-MAYER, Julien JELALI.

**Mme Anne-Marie GOEURY a été désignée, Secrétaire de Séance.**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023 – **M. le Maire**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 22 JANVIER 2024 à 20h30**

A l'école maternelle « La Clé des Champs »

**I. APPROBATION ET INFORMATION**

1. Décision du Maire n°21/2023 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**
2. Etat annuel de l'ensemble des indemnités des toutes natures perçues en 2023 par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau – **M. le Maire**

## II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » - **M. BIRGEL**
4. Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2024 – **M. le Maire**
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA ESCHAU-WIBOLSHEIM pour la fourniture et la pose de portes de sécurité et la réfection des façades, dans le cadre des travaux de reconstruction de la buvette extérieure – **M. TAVERNIER**
6. Demande de subvention exceptionnelle par la Société de Gymnastique d'ESCHAU : S.G.E. pour sa participation au championnat de France de Gymnastique Rythmique en mai 2023 – **M. TAVERNIER**
7. Demande de subvention exceptionnelle par l'association de Gymnastique Rythmique d'ESCHAU Espéria : A.G.R.E.E., pour l'achat de 2 miroirs mobiles – **M. TAVERNIER**
8. Demande de subvention exceptionnelle par le Conseil de Fabrique d'ESCHAU, pour le nettoyage et la remise en état de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Trophime – **M. le Maire**

## III. RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste au pôle administratif – **M. le Maire**
10. Création d'un contrat d'apprentissage : un « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil Les Galipettes – **MME FRANCK**

## IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Baux de chasse communaux (2024-2033) – Désignation d'un estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la commune d'Eschau – **M. SCHREIBER**

## V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

12. Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux - **M. DUVERNAY**
13. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023 – **M. KREYER**

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

## I. APPROBATION ET INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 2024-1 (1) : Décision du Maire n°21/2023 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal de la décision suivante :

- Décision du Maire n°21/2023 approuvant la Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers les autres chapitres de la section de fonctionnement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la décision n°21/2023 prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.

#### 2024-2 (2) : Etat annuel de l'ensemble des indemnités des toutes natures perçues en 2023 par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Rapport au Conseil municipal :**

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les*

communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts ; avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2023, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau se présente ainsi :

Prénom – NOM	Fonction	Montant annuel (en euros brut)	TOTAL
Yves SUBLON	Maire	26 767,74 €	66 565,76 €
	Conseiller d'Alsace	34 798,02 €	
	Président de la SEM Alsabail	5 000,00 €	
Céleste KREYER	Adjoint au Maire	9 247,02 €	22 874,22 €
	Conseiller communautaire	13 627,20 €	
Marie-Antoinette STEVAUX	Adjointe au Maire	9 247,02 €	9 247,02 €
Charles TAVERNIER	Adjoint au Maire	9 247,02 €	9 247,02 €
Claire HELFTER	Adjointe au Maire	7 300,32 €	7 300,32 €
Marc MERTZ	Adjoint au Maire	9 247,02 €	9 247,02 €
Erika FRANCK	Adjointe au Maire	7 300,32 €	7 300,32 €

<b>Jean-Marc DUVERNAY</b>	Adjoint au Maire	9 247,02 €	9 247,02 €
<b>Anne-Marie GOEURY</b>	Adjointe au Maire	7 300,32 €	7 300,32 €
<b>Denis BIRGEL</b>	Conseiller municipal délégué	7 300,32 €	7 300,32 €
<b>Roger SCHREIBER</b>	Conseiller municipal délégué	7 300,32 €	7 300,32 €

Vu le présent rapport ;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2024-3 (3) : Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle »**

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires : SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.

Dans ce cadre, un projet de rapprochement pédagogique et administratif entre les écoles municipales de musique d'Eschau et Fegersheim a été initié en 2016, conséquence d'une tradition de collaboration depuis plusieurs années. Une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017. Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles. Les résultats, tant quantitatifs (nombre d'élèves) que qualitatifs (enseignements) ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes.

L'année scolaire 2023/2024 s'inscrit dans la continuité de l'année scolaire précédente, avec des effectifs en hausse de près de 6 % par rapport à l'année dernière, traduisant ainsi l'attractivité et le dynamisme de l'école de musique « La Barcarolle ».

Pour rappel, en 2022/2023, les effectifs de l'école étaient de 142 élèves, (134 élèves en 2021/2022).

Pour la présente année scolaire, les effectifs de l'école municipale de musique « La Barcarolle » se présentent ainsi :

Domiciliation	Effectifs
Commune d'Eschau	90
Hors commune, mais dans l'Eurométropole	58
Hors Eurométropole	3
<b>Total</b>	<b>151</b>

Tranches d'âges	3 à 7 ans	8 à 13 ans	14 à 18 ans	Adultes	Total
Nombre d'élèves	29	81	19	22	<b>151</b>

Quant à la répartition par type d'enseignement,

Enseignement	
Eveil musical	16
Formation musicale seule	10
Cours instrumental seul	30
Instrument et formation musicale	30
Pratique Collective seule	35
Instrument et pratique collective	16
Formation musicale et pratique collective	6
Instrument, formation musicale et pratique collective	8
<b>Total</b>	<b>151</b>

Activité	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle	Hors cycle	Adultes
Nombre d'élèves	92	13	0	38	8
<b>Total</b>	<b>151</b>				

Le rapprochement avec Fegersheim n'a pas remis en cause le caractère municipal de chaque école de musique. A cet égard, chaque structure est dotée de son propre budget. Pour 2024, 176 760 € ont ainsi été alloués pour le fonctionnement de l'établissement dans le cadre du budget primitif.

Outre la commune d'Eschau, les financeurs de l'école de musique sont :

- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre d'une participation aux frais d'enseignement et de déplacement.
- L'Eurométropole de Strasbourg, au titre d'un fonds de concours en vue de soutenir le développement de la pratique musicale pour tous les publics : ce fonds est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). Il est versé sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune elle-même.
- Les bénéficiaires des enseignements musicaux par le biais du versement de frais d'écologie.

En l'espèce, le plan de financement de l'école de musique pour cette année s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de structure (électricité, chauffage, maintenance, nettoyage et autres...) année 2024	<b>23 650,00 €</b>	Frais d'écologie prévisionnels	<b>40 000,00 €</b>
Autres charges à caractère général	<b>21 550,00 €</b>	Collectivité Européenne d'Alsace	<b>3 997,00 €</b>
Charges de personnel	<b>127 870,00 €</b>	Eurométropole de Strasbourg (148 X 73,93 €)	<b>10 941,64 €</b>
Autres charges	<b>3 690,00 €</b>	Commune d'Eschau	<b>121 821,36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>176 760,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 760,00 €</b>

**Vu** le présent rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 ;

**Vu** la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Eschau, comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune d'Eschau possède une école de musique et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** que le fonds de concours peut être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » à hauteur de **10 941,64 €** (soit 148 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2024-4 (4) : Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Préambule :**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Par courrier reçu en Mairie d'ESCHAU, le 09 janvier 2024, la Préfecture du Bas-Rhin nous informe que la délibération n°2023-98, prise en Conseil Municipal, le 18 décembre 2023, votant le taux des taxes directes locales pour l'année 2024, est entachée d'illégalité.

Plus précisément, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale voté à 21,55 % s'avère illégal.

En effet, dans le cadre des règles de lien précisées par l'article 1636 B sexies I-b-1 du CGI, le taux de TH ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Il s'avère que la progression de la TH (+ 10,23%), initialement envisagée, lors du vote du taux des taxes directes locales, en décembre dernier, est plus importante que celles des taxes foncières (+ 3,59% pour la TFPB et 0% pour la TFNB).

Afin de se conformer à la législation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2023-98 du 18 décembre 2023 et de procéder à un nouveau vote des taux.

**Rapport au Conseil municipal :**

Pour rappel, la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné en 2021 une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions. Pour rappel, la commune d'ESCHAU ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est reversé.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 27,86 % est actuellement appliqué, en faveur de la commune. Par ailleurs, un coefficient correcteur a été mis en place pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents sont les suivantes :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2020 <i>Notifiées</i></b>	<b>Bases d'imposition 2021 <i>Notifiées</i></b>	<b>Bases d'imposition 2022 <i>Notifiées</i></b>	<b>Bases d'imposition 2023 <i>Notifiées</i></b>
<b><u>Taxe d'Habitation</u></b>				
Taux d'imposition	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%
Bases d'imposition	7 628 297	144 101	177 633	395 472
Produits nets	<b>1 491 332 €</b>	<b>28 172 €</b>	<b>22 997 €</b>	<b>77 315 €</b>
<b><u>Coefficient correcteur</u></b>				
Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales		<b>620 103 €</b>	<b>663 537 €</b>	<b>713 807 €</b>
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	14,69%	27,86%	27,86%	27,86%
Bases d'imposition	7 290 779	6 864 452	7 212 438	7 749 383
Produits nets	<b>1 066 527 €</b>	<b>1 912 436 €</b>	<b>2 009 385 €</b>	<b>2 158 978 €</b>
Lissage de la réforme de la TF sur les locaux professionnels Soit produits nets		-17 215 € <b>1 895 221 €</b>	-13 772 € <b>1 995 613 €</b>	- 9 963 € <b>2 149 015 €</b>
<b><u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u></b>				
Taux d'imposition	75,22%	75,22%	75,22%	75,22%
Bases d'imposition	66 402	66 050	64 309	70 136
Produits nets	<b>49 948 €</b>	<b>49 683 €</b>	<b>48 373 €</b>	<b>52 756 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS</b>	<b><u>2 607 807 €</u></b>	<b><u>2 593 179 €</u></b>	<b><u>2 730 520 €</u></b>	<b><u>2 992 893 €</u></b>
<b>Evolution prévisionnelle du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)</b>	<b><u>+ 2,47%</u></b>	<b><u>-0,56%</u></b>	<b><u>+ 5,30 %</u></b>	<b><u>+ 9,6 %</u></b>

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, préalable à l'élaboration du budget 2024, plusieurs constats ont été évoqués par les élus.

L'inflation importante de ces derniers mois, portée par une hausse sans précédent des tarifs de l'énergie, ainsi que l'augmentation de la masse salariale sont un véritable défi représentant un surcoût de près de 800 000 € par an, et ce en l'espace seulement de 2 années.

En parallèle de ces hausses conséquentes, plusieurs moteurs tournent aujourd'hui au ralenti, notamment les recettes issues du dynamisme économique et démographique de la commune. Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement perçus sur les transactions immobilières, tout comme les taxes d'aménagement, connaissent actuellement un brutal coup d'arrêt, en raison de la hausse des taux d'intérêt et du ralentissement du marché immobilier, représentant une perte sèche de près de 250 000 € par an, comparé aux années précédentes.

La hausse des dépenses, couplée à la baisse de certaines recettes pèse mécaniquement sur la capacité d'autofinancement de la commune, qui est l'une des composantes majeures de son ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2021-2026) de 25 M €.

Outre les réflexions opérées sur certains postes de dépenses, l'équilibre du budget repose aussi sur l'évolution des recettes, sachant que la fiscalité directe locale, représente à elle seule près de 55 % des ressources communales.

La revalorisation des bases des valeurs locatives, indexée sur la courbe de l'inflation, devrait entraîner une augmentation de l'ordre de 4 % des bases d'imposition en 2024. Mais, cette hausse, bien que profitable, ne compense que partiellement les surcoûts rencontrés et les pertes de ressources.

Face au dilemme rencontré pour équilibrer le budget et après 15 années sans hausse d'impôts, les élus ont proposé « en responsabilité » de :

- Relever d'un point le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,86 %,
- Maintenir le taux des taxes foncières sur les propriétés non bâties au même niveau à 75,22 %,
- Augmenter le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 0,5 points à 20,05%.

Cette hausse modérée de la fiscalité, devrait générer une recette supplémentaire de 78 000 € environ sur l'année 2024.

Pour les Escoviens, entre l'augmentation des bases des valeurs locatives et le relèvement d'un point du taux de taxe foncière, la hausse de la taxe foncière devrait se situer aux alentours de 6,7 % en 2024.

- 40% de cette hausse est induite par le relèvement du taux,
- 60 % par l'évolution des bases des valeurs locatives.

En dépit de cette légère hausse de taux, la fiscalité de la commune d'ESCHAU, demeure toujours dans la moyenne des communes membre de l'Eurométropole.

*Pour information*, la réforme de la fiscalité initiée en 2021 a conduit en outre à une répartition différente des sommes perçues avec, davantage de dotations et moins de produits liés à la fiscalité. Les exonérations accordées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité se sont ainsi établies en 2023 à 202 878 €, en hausse de 6,76 % par rapport à l'année précédente.

Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes				
Année	2020	2021	2022	2023
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	76 114	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 863	3 529	5 907	7 387
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4 571	4 554	4 547	4 525
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels	0	173 625	179 577	190 966
<b>Total des allocations compensatrices</b>	<b>83 548 €</b>	<b>181 708 €</b>	<b>190 031 €</b>	<b>202 878 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ABROGE** la délibération n°2023-98 du 18 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture en date du 20 décembre 2023 ;
- **FIXE** le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

TAXES		TAUX 2023	VARIATION 2023 / 2024	TAUX 2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	<b>Taux communal</b>	<b>19,55%</b>	<b>+ 0,5 points, soit une hausse du taux de 2,56 %</b>	<b>20,05 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>Taux communal</b>	<b>27,86%</b>	<b>+ 1 point, soit une hausse du taux de 3,59 %</b>	<b>28,86%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	<b>Taux communal</b>	<b>75,22%</b>	<b>Inchangé - 0%</b>	<b>75,22%</b>

**2024-5 (5) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA ESCHAU-WIBOLSHEIM pour la fourniture et la pose de portes de sécurité et la réfection des façades, dans le cadre des travaux de reconstruction de la buvette extérieure.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 22 octobre 2023, Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim a sollicité une subvention auprès de la Commune pour la rénovation de la buvette extérieure et plus spécifiquement pour la fourniture et la pose de portes de sécurité ainsi que le ravalement de façades.

Le montant total de l'investissement s'élève à 64 998,70 € TTC :

- Extension du chalet existant : 20 651,60 € TTC,
- Création d'une charpente neuve : 17 757,07 € TTC,
- Fourniture et pose de rideaux métalliques : 5 274,00 € TTC,
- Fourniture et pose de fenêtres et de portes coulissantes : 8 279,99 € TTC,
- Fourniture et pose de portes de sécurité : 9 983,54 € TTC,
- Ravalement des façades : 3 052,50 € TTC.

Les travaux d'extension du chalet existant, réalisés en 2020, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 € en 2020, selon les termes de la délibération n°2020-54.

La création d'une charpente neuve, réalisés en 2021, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 €, selon les termes de la délibération n°2022-07.

La fourniture et la pose de fenêtres, de portes coulissantes et de rideaux métalliques, réalisés en 2022, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 €, selon les termes de la délibération n°2022-69.

La reconstruction de la buvette extérieure, bien que planifiée sur plusieurs années, représente un investissement de grande ampleur pour l'AAPPMA, qui ne dispose que de peu de moyens pour financer et réaliser ce projet. De plus, l'absence de recettes, conséquence directe de la pandémie de COVID 19 dans les années 2020 et 2021, même si elle n'a pas empêché la poursuite des travaux, a fortement réduit la trésorerie de l'AAPPMA, pour mener à bien ce projet.

L'AAPPMA est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'Eschau, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour 2024, une subvention représentant 20% TTC du coût des investissements réalisés en 2023, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim pour la fourniture et la pose de portes de sécurité ainsi que pour la réfection des façades, dans le cadre des travaux de rénovation de la buvette extérieure.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie et l'animation du village ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim, en date du 22 octobre 2023 ;

**Considérant** que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 16 janvier 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim pour la réalisation des travaux de rénovation de la buvette extérieure et de création de la charpente extérieure ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, à l'article 65748.

**2024-6 (6) : Demande de subvention exceptionnelle par la Société de Gymnastique d'ESCHAU: S.G.E. pour sa participation au championnat de France de Gymnastique Rythmique en mai 2023.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 8 juin 2023, Monsieur Marc SCHUCK, vice-président de la SGE a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour la participation de 3 gymnastes, au championnat de France de Gymnastique Rythmique, qui s'est déroulé à Argenteuil du 19 au 21 mai 2023.

Dans le cadre de ce déplacement, 3 jeunes gymnastes, membres de la SGE, se sont rendues à Argenteuil pour défendre et porter haut les couleurs de la gymnastique Escovienne ;

Le montant total de ce déplacement s'élève à 1 595,44 € (incluant le déplacement, la location d'un véhicule, l'essence, les péages, l'hébergement à l'hôtel et les repas sur place) ;

**Considérant** l'importance de ce déplacement pour la Société de Gymnastique d'ESCHAU et son plan de financement, la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% des frais engagés, pour la participation de ses 3 gymnastes au championnat de France 2023, soit une subvention proposée de **319 €** ;

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** l'implication de la Société de Gymnastique d'ESCHAU : S.G.E., dans la vie et l'animation du village ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le vice-président de la Société de Gymnastique d'ESCHAU, en date du 08 juin 2023 ;

**Considérant** que cette subvention sera versée, sur présentation des factures, sur le compte de la Société de Gymnastique d'ESCHAU ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 16 janvier 2024 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MADAME PICHON NE PREND PAS PART AU VOTE) :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **319 €** à la Société de Gymnastique d'ESCHAU pour la participation de 3 gymnastes au championnat de France de gymnastique rythmique, qui s'est déroulé à Argenteuil (95) du 19 au 21 mai 2023.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

**2024-7 (7) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association de Gymnastique Rythmique d'ESCHAU Espéria : A.G.R.E.E., pour l'achat de 2 miroirs mobiles –**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Par courrier en date du 20 novembre 2023, Madame Céline GAUBERT, présidente de l'AGREE a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, pour l'acquisition de deux nouveaux miroirs mobiles, venant compléter les outils nécessaires à la bonne préparation des sportifs de l'AGREE, section gymnastique rythmique, notamment lors des entraînements.

Le montant total des dépenses engagées s'élève à 2 356 € TTC, couvert à hauteur de 60 % par une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard de l'implication de l'association AGREE dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'ESCHAU, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% TTC du coût total de ses investissements (dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an).

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **471 €** à l'association AGREE pour l'achat de deux nouveaux miroirs mobiles.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mme la Présidente de l'association AGREE en date du 20 novembre 2023 ;

**Considérant** que la commune souhaite favoriser le développement de l'association AGREE ;

**Considérant** que cette subvention sera versée, sur présentation des factures, sur le compte de la Société de Gymnastique d'Eschau

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 16 janvier 2024 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MADAME GAUBERT NE PREND PAS PART AU VOTE) :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **471 €** à l'association AGREE pour l'achat de deux miroirs mobiles, indispensables à la bonne préparation des gymnastes de l'AGREE ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

**2024-8 (8) : Demande de subvention exceptionnelle par le Conseil de Fabrique d'ESCHAU, pour le nettoyage et la remise en état de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Trophime**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Par courriel en date du 11 janvier 2024, Monsieur Jean-Jacques ARTZT, trésorier du Conseil de Fabrique d'ESCHAU a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU, afin de participer aux frais de nettoyage, à la maintenance et à la remise en état de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Trophime.

Le montant total des dépenses engagées s'élève à 3 000 €. Les travaux réalisés du 12 au 14 septembre 2023, ont nécessité la pose d'un échafaudage permettant l'accès à l'orgue. Les tuyaux en métal et en bois ont été nettoyés avant un contrôle complet de l'orgue, et ce afin de garantir l'étanchéité de l'orgue et son harmonie.

Au regard de l'implication du Conseil de fabrique dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, notamment lors des concerts de l'école de musique et du festival Voix et Route Romane organisés chaque année, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, une subvention représentant 20% TTC du coût total des dépenses engagées (dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an).

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **600 €** au Conseil de Fabrique d'ESCHAU, pour le nettoyage, la maintenance et la remise en état de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Trophime.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. le Trésorier du Conseil de Fabrique en date du 11 janvier 2024 ;

**Considérant** que la commune souhaite promouvoir son patrimoine historique et culturel ;

**Considérant** que cette subvention sera versée, sur présentation des factures, sur le compte du Conseil de Fabrique d'ESCHAU.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 16 janvier 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MONSIEUR SUBLON NE PREND PAS PART AU VOTE) :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **600 €** au Conseil de Fabrique d'ESCHAU pour le nettoyage, la maintenance et la remise en état de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Trophime ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2024-9 (9) : Création d'un poste au pôle administratif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### Rapport au Conseil municipal :

Suite au départ de l'agent administratif en charge notamment de l'urbanisme, il revient à la Commune de procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues.

Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe., il convient de créer un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet.

**Vu** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **CREE** un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ere classe à temps complet ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**2024-10 (10) : Création d'un contrat d'apprentissage : un « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil Les Galipettes –**

Rapporteur : Madame FRANCK

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité souhaite accueillir un apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil « les Galipettes », à partir de la rentrée de septembre 2024, pour venir renforcer les équipes.

Pour rappel, l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur (en l'occurrence, la commune d'Eschau) avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Ainsi, par ce recrutement, la commune entend préserver une organisation performante au sein du Multi Accueil « les Galipettes » et garantir le bon fonctionnement de cette structure.

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage ;
- **CREE** un poste d'apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil « les Galipettes » à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services de la Région Grand EST les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

#### **IV. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **2024-11 (11) : Baux de chasse communaux (2024-2033) – Désignation d'un estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la commune d'Eschau**

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

**Vu** les articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à 14 du code de l'environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier (« gibiers rouges ») ;

**Considérant** la candidature de M. Richard SPEISER, domicilié 8 rue de la Niederbourg – 67400 Illkirch Graffenstaden, en qualité d'estimateur de dégâts de gibiers rouges (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins, etc.) ;

**Vu** les avis favorables de :

- M. Michel WACK, locataire du lot de chasse communal n°1, du 2 février 2024 au 1er février 2033 inclus ;
- L'association de chasse « La Wollmatt » représentée par M. Jean-Pierre HUCK, locataire du lot de chasse intercommunal n°2, du 2 février 2024 au 1er février 2033 inclus ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **DESIGNE** M. Richard SPEISER, domicilié 8 rue de la Niederbourg – 67400 Illkirch Graffenstaden, en qualité d'estimateur de dégâts causés aux cultures par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins, etc.) pour la commune d'Eschau, pour la période de location des chasses communales 2024-2033.

## **V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

**2024-12 (12) : Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux -**

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2024 pour la commune d'ESCHAU sont détaillées dans la liste jointe en annexe.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

**Vu** le présent rapport ;

**Considérant** que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2024 ;

**Considérant** que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2024 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **2024-13 (13) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2024**

Rapporteur : Monsieur KREYER

### **Rapport au Conseil municipal :**

#### **1. Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023**

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 83 points figuraient à l'ordre du jour.

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Dans un contexte de crise économique et énergétique globale, le conseil de l'Eurométropole s'est voulu particulièrement volontariste en votant des mesures universelles et exceptionnelles visant à encourager et massifier la rénovation énergétique des logements du territoire. Ces aides sont destinées à tous les types de logements, y compris la maison individuelle, à tous les types d'occupants, aussi bien pour le parc privé que pour le parc social. 6 M€ sont mobilisés pour ces mesures de soutien.

En outre, 1,225 M€ ont été accordés à des bailleurs sociaux, récompensant 5 projets nouveaux innovants en matière d'économie d'énergie.

Toujours dans un contexte de crise, l'Eurométropole a porté une mesure d'aides exceptionnelle à destination des bailleurs sociaux afin de poursuivre les efforts en matière de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. Pour les années 2023 et 2024, 13 M€ sont fléchés pour cette mesure.

## **MOBILITÉS**

Le conseil de l'Eurométropole a entériné deux schémas directeurs visant à l'accroissement des mobilités douces et/ou décarbonées et au développement des bornes de recharges électriques sur le territoire. Ce dernier prévoit par exemple le déploiement de 510 bornes de recharge à l'horizon 2025. Il s'agit d'une part du schéma directeur des mobilités décarbonées et d'autre part du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.

Toujours au registre des mobilités, le conseil a validé les études préalables au développement d'une nouvelle ligne de tramway vers les communes Nord de l'Eurométropole. Ce projet ambitieux, répondant aux orientations de la feuille de route en matière de mobilités décarbonées, vise notamment à mieux desservir les communes de Schiltigheim et Bischheim, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du Wacken.

## **SOUTIEN A LA JEUNESSE**

Dans un autre domaine, le conseil a pris acte des orientations en matière de politique publique vis-à-vis des jeunes. Depuis octobre 2022, un important travail de diagnostic a été mené sur cette population sur le territoire mettant en avant de fortes disparités selon les communes de l'Eurométropole, tant sur le plan des dynamiques territoriales que des profils socio-économiques. L'Eurométropole verse ainsi la somme de 4.515.719 € de dotations de fonctionnement aux 5 associations intervenant sur le territoire auprès des jeunes et de leurs familles. 58 postes d'éducateurs spécialisés sont ainsi financés.

L'Eurométropole de Strasbourg porte également le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui constitue l'un des principaux leviers d'action pour soutenir et accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. La dotation 2024 se monte à 572.430 €.

## **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**

Enfin, dans la perspective des fêtes de fin d'année, l'Eurométropole apporte son soutien aux initiatives associatives concourant à la prévention. Pour un montant de 48.000 €, 28 porteurs de projets, partenaires et acteurs du Contrat Intercommunal de Prévention, de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) en sont destinataires, pour 15 maraudes et 10 soirées programmées la nuit de la St-Sylvestre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions du conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

**Céline GAUBERT** fait part d'une remarque de la part de certains aînés qui rencontrent des difficultés pour se rendre par exemple à la résidence Dinah Faust ou au marché quand ils empruntent les trottoirs de la commune, notamment rue de la Division Blindée. Ils aimeraient que les trottoirs soient plus accessibles, notamment avec les déambulateurs.

**M. le Maire** précise que nos communes ont été conçues à une époque où on avait moins conscience des questions de mobilité. Les trottoirs, les espacements sont anciens et très peu adaptés aux personnes à mobilité réduite.

**Michèle TISSERANT-FALSANISI** signale que la passerelle devient glissante quand il fait froid et notamment en cas de givre ou de verglas.

**Charles TAVERNIER** informe l'ensemble des élus que la cérémonie des vœux du Maire à la population se tiendra jeudi 25 janvier 2024 à partir de 19h. Il fait un appel à volontaires pour aider dans la mise en place de la salle, jeudi à partir de 14h.

**Marie-Antoinette STEVAUX** précise que vendredi 26 janvier 2024 à partir de 18h30 se déroulera la soirée top chef des « Petits Loups » avec les familles au Centre Camille Claus.

**M. le Maire** informe l'ensemble des élus que la cérémonie des vœux au personnel se tiendra le vendredi 2 février 2024 à partir de 18h30 chez Manicook à Fegersheim.

La séance se clôture à 22h20.

Le Maire,

  
Yves SUBLON



La secrétaire de séance,

  
Anne-Marie GOEURY